

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACTION DE FORMATION LUMERYS

SECTION 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Lumerys et son donneur d'ordre (Client), et ce pour la durée de la formation suivie.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent.

Il s'applique quelle que soit la modalité de formation suivie :

- En présentiel : dans les locaux de Lumerys ou dans les locaux mis à disposition par l'entreprise cliente,
- À distance : webinaires et classes virtuelles (modalité synchrone),
- En e-learning : formation asynchrone en autonomie sur plateforme numérique.

SECTION 2 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

En présentiel : Lorsque la formation a lieu dans les locaux de l'entreprise cliente, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

À distance : le stagiaire s'assure de disposer d'un équipement fonctionnel (connexion internet stable, webcam, microphone) avant chaque session. En cas de difficulté technique, il contacte Lumerys à contact@lumerys.com dès que possible.

En e-learning : le stagiaire s'assure de disposer d'un accès internet stable et d'un équipement compatible avec la plateforme utilisée. En cas de difficulté technique, il contacte Lumerys à contact@lumerys.com dès que possible.

En cas d'accident survenant pendant la formation, le stagiaire en avertit immédiatement le formateur, qui entreprend les démarches appropriées. Pour les sessions en présentiel dans les locaux de l'entreprise cliente, les procédures d'urgence applicables sont celles de l'entreprise.

ARTICLE 3 – ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

En cas de besoin spécifique lié à une situation de handicap, le stagiaire est invité à contacter notre référente handicap Marylise Chrétien (referent-handicap@lumerys.com) afin que les aménagements nécessaires soient mis en place.

Des aménagements adaptés seront mis en place dans les meilleurs délais. Pour les sessions en présentiel, Lumerys dispose de salles accessibles PMR via son réseau de partenaires.

SECTION 3 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 4 – RÈGLES GÉNÉRALES

Il est formellement interdit aux stagiaires, quelle que soit la modalité de formation :

- D'enregistrer ou de filmer les sessions de formation de quelque manière que ce soit, sauf dérogation expresse accordée par Marylise Chrétien ou Sébastien Robert,
- D'adopter un comportement irrespectueux envers les autres participants ou les formateurs,
- De divulguer à des tiers les informations confidentielles partagées durant la formation.

L'inscription à la formation est nominative et personnelle. Sauf autorisation expresse, le stagiaire ne peut introduire ni faciliter l'introduction de personnes étrangères dans les sessions de formation.

ARTICLE 5 – RÈGLES SPÉCIFIQUES AU PRÉSENTIEL

En formation présentielle, il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux où se déroule la formation,
- De se présenter en état d'ébriété,
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions (en cas d'appel urgent, merci de vous éloigner discrètement du groupe),
- De détériorer le matériel mis à disposition,
- De fumer dans les locaux.

Lumerys décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans l'enceinte du lieu de formation.

ARTICLE 6 – RÈGLES SPÉCIFIQUES AU DISTANCIEL

En formation à distance, il est demandé à chaque stagiaire, en complément des règles générales :

- D'activer sa webcam, sauf impossibilité technique dûment signalée à Marylise Chrétien ou Sébastien Robert,
- De se connecter à l'heure prévue (tout retard supérieur à 10 minutes sera noté sur la feuille de présence),
- De couper son microphone lorsqu'il ne prend pas la parole afin de limiter les nuisances sonores,
- De ne pas partager le lien de connexion à des personnes non inscrites à la formation.

ARTICLE 7 – RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'E-LEARNING

En formation e-learning, il est demandé à chaque stagiaire, en complément des règles générales :

- De se connecter régulièrement à la plateforme selon le calendrier prévu,
- De ne pas partager ses identifiants de connexion avec des tiers,
- De réaliser les activités et évaluations de manière individuelle et personnelle,
- De signaler tout problème d'accès à la plateforme à contact@lumerys.com.

ARTICLE 8 – ASSIDUITÉ

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable. Sauf circonstances exceptionnelles, ils ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit en informer Lumerys dans les meilleurs délais à contact@lumerys.com. Tout événement non justifié constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'emargement au fur et à mesure du déroulement de la formation et de renseigner le questionnaire d'évaluation des acquis et le questionnaire de satisfaction en fin de formation. Dans le cadre de la formation à distance, la présence est attestée par le rapport de connexion à la plateforme ou par signature électronique.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Toute personne participant à une formation Lumerys s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles et professionnelles communiquées dans ce cadre. Elle se doit de respecter le droit de réserve sur les informations partagées ou auxquelles elle aurait pu avoir accès.

ARTICLE 10 - DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par Lumerys pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales protégées par la propriété intellectuelle. Le stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents en dehors du cadre de la formation suivie.

SECTION 4 : MESURES DISCIPLINAIRES**ARTICLE 11 – SANCTIONS**

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes, par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral par la direction de Lumerys,
- Exclusion temporaire de la formation,
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

ARTICLE 12 – GARANTIES DISCIPLINAIRES

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque la direction de Lumerys envisage une sanction, elle convoque le stagiaire afin de recueillir ses explications avant toute décision.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée remise au stagiaire.

SECTION 5 : RÉCLAMATIONS ET INFORMATIONS**ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS**

Toute difficulté, réclamation ou aléa survenant en cours de formation peut être signalé par mail à l'adresse suivante : contact@lumerys.com. Lumerys s'engage à accuser réception de toute réclamation dans un délai de 48 heures ouvrées et à apporter une réponse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 – PUBLICITÉ ET DIFFUSION

Un exemplaire du présent règlement est remis au commanditaire afin qu'il soit transmis à chaque stagiaire avant le démarrage de la formation.

Il est affiché sur le lieu de la formation pour les sessions en présentiel dans les locaux de Lumerys.

Il est accessible depuis la plateforme e-learning pour les formations asynchrones.

Il est consultable en permanence sur notre site internet : www.lumerys.com/formation/

Fait à Paris,
le 04/05/2026

Lumerys,
Marylise Chrétien & Sébastien Robert
Co-dirigeants

